

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 443

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 430 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« autorisés »

insérer les mots :

« après avis de la Haute autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à ce que l'avis de la Haute Autorité de Santé soit pris en compte dans l'arrêté définissant les produits de santé que pourront prescrire les infirmiers.